
ICANN73 | Semaine de préparation – Point d’information sur la conformité contractuelle
Mercredi 23 février 2022 – 13h00 à 14h00 AST

MEDHI KURDMISTO : Bonjour à tous. Je suis Medhi, je serai le modérateur pour la séance d’aujourd’hui. Je suis là pour nous assurer que tout le monde soit bien entendu et bien compris. Je mettrai des instructions dans le chat, mais il y a quelque chose qu’on devrait prévoir.

Avant de poser une question, donnez votre nom et votre organisation avant de prendre la parole. Ajoutez vos questions dans la partie des questions et réponses sur le chat. Si vous avez des questions que vous voulez poser oralement, encore une fois, donnez-nous votre nom et votre organisation. Dans le chat, vous pouvez ajouter vos commentaires. Les questions seront lues à haute voix. Et si vous avez des commentaires à la fin de cette séance, vous pouvez aussi nous les adresser. Toutes les questions qui seront posées plus tard ne seront pas lues.

Maintenant, nous allons pouvoir commencer avec Jamie.

JAMIE HEDLUND : Excusez-moi, j’ai quelques problèmes techniques.

Je m’appelle Jamie Hedlund, je suis vice-président sénior pour la conformité contractuelle et l’engagement. Merci de nous rejoindre à

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

ce webinaire sur la conformité contractuelle de l'ICANN lors de la semaine de préparation de l'ICANN73.

Je vais vous présenter notre ordre du jour et nos présentateurs. Nous avons Jonathan Denison qui est basé à Los Angeles. Il nous parlera des rapports que nous allons publier bientôt. Leticia Castillo, directrice pour la conformité contractuelle basée à Los Angeles, nous donnera une vue d'ensemble des plaintes des registres et de la protection des déclarants par le biais de l'exécution des obligations contractuelles et vis-à-vis de l'exécution formelle. Yan Agranonik est manager sénior pour les risques et les audits et il nous fera un résumé et nous parlera des menaces sur la sécurité du DNS. Ensuite, nous parlerons de nos activités de sensibilisation.

Avant de commencer les présentations, je voudrais vous faire un résumé de ce que nous faisons. L'ICANN a des accords avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour pouvoir préserver et améliorer la sécurité et la résilience du DNS. Notre rôle est de nous assurer que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement soient conformes avec leurs contrats. Nous discutons des plaintes et nous faisons du monitoring privé et nous faisons des audits. Nous nous engageons aussi dans l'éducation et dans des activités de sensibilisation au niveau mondial pour nous assurer que tout le monde comprenne bien les implications des accords et des contrats entre les parties contractantes et les membres intéressés de la communauté.

Avec cela, je vais passer la parole à JD pour qu'il nous parle des nouveaux rapports.

JONATHAN DENISON : Bonjour. Merci Jamie. Nous passons maintenant à la prochaine diapositive.

Je suis là pour Pamela aujourd’hui. Elle est au bureau des rapports et des mesures et avec elle, nous avons pu trouver des manières de faire des rapports et de mettre en place des mesures.

Si vous nous suivez jusqu’à présent, vous savez que le service de conformité contractuelle est passé au système Salesforce et ainsi, nous avons transféré tout sur ce système et cela nous permet maintenant de capturer les données à un niveau plus granulaire. Ainsi, nous pouvons fournir plus d’informations de façon publique sur nos pages de rapport sur notre site de conformité.

Ce que nous avons fait, c’est que nous avons introduit des nouveaux rapports et cela pourra vous donner une idée des volumes et des actions prises au niveau de la conformité. Comme on l’a dit, ce sera fait rapidement. En fait, nous aurons une période de 12 mois qui sera mise à jour de façon mensuelle et cela a commencé en janvier 2021.

Vous aurez aussi un aperçu des activités des bureaux d’enregistrement et des registres pour tous les types de plaintes. Cela vous donnera plus d’informations sur le volume en général à travers tous les types de plaintes. Et vous verrez le volume des plaintes qui ont été fermées pour toutes ces plaintes qui sont en dehors du cadre de l’ICANN, qui ne sont pas pertinentes pour les parties contractantes. Ensuite, vous verrez aussi le volume des notifications que la conformité a envoyé aux parties contractantes au sein de l’étape de résolution.

Si vous ne le savez pas, la partie informelle est lorsque la conformité communique avec les parties contractantes et résout les plaintes d'une manière publique. Ensuite, nous avons cette phase formelle lorsque ces questions ne sont pas résolues à temps, et ces plaintes deviennent publiques. Nous publions donc tous les documents nécessaires qui sont en rapport avec cela.

Il y a aussi un autre rapport et il s'agit des plaintes reçues. Cinq principaux types de plaintes et types de rapporteurs. Là, nous ferons un détail du type de plainte pendant la période de temps. Cela génère les plaintes reçues par la conformité. Ensuite, nous fournirons une description des obligations et ainsi, vous connaîtrez plus en détail ce que veulent dire ces types de plaintes et ce type de questions ou de problèmes contractuels qui s'y rapportent. Vous aurez aussi les détails sur les rapports. Cela sera donc sélectionné par les rapporteurs lorsque les plaintes sont faites. Ces plaintes viennent d'une communauté spécifique ou d'un titulaire de nom de domaine ou autre.

Ensuite, nous aurons un rapport pour les plaintes liées aux abus du DNS. Là, il y aura différents rapports, il y aura le volume des plaintes reçues et ceci détaillera les activités d'utilisations malveillantes qui sont associées aux noms de domaine. En fait, nous verrons les plaintes qui ont été sélectionnées par rapport au type d'utilisation malveillante.

Ensuite, nous parlerons du volume des plaintes qui sont fermées, aussi des plaintes qui étaient hors cadre. Et bien sûr, ces plaintes ont été fermées par la suite.

Ensuite, je pense que c'est un petit peu un résumé des nouveaux rapports que nous allons publier rapidement. Nous vous donnerons une idée de quand ces rapports seront publiés.

JAMIE HEDLUND :

Je voudrais aussi rajouter qu'une des raisons pour lesquelles nous faisons ce genre de nouveaux rapports, c'est que nous voulons tirer avantage des données auxquelles nous avons accès au service de la conformité et aussi parce que nous savons que beaucoup de rapports préalables qui vont être retirés d'ailleurs pour avoir été peu vus. Nous essayons maintenant de faire deux choses, dont d'une part de montrer les données que nous avons et de les montrer dans une période de temps, à savoir s'il y a des tendances qui peuvent être identifiées. À travers ces rapports, ainsi elles seront plus faciles à détecter et cela peut être intéressant pour la communauté. Lorsque nous mettons en place ces nouveaux rapports, sachez que cela sera fait rapidement. Il y aura donc une annonce qui sera faite avec la description de ce que contiendront ces rapports.

Vous pourrez aller vérifier ces nouveaux rapports et vous pourrez ainsi nous laisser savoir si ces informations sont intéressantes ou pas. Si vous voulez d'autres informations, ce serait bon d'avoir ces retours d'information car nous sommes toujours intéressés et nous voulons fournir des rapports qui seront utiles à la communauté.

Merci.

LETICIA CASTILLO :

Merci Jamie.

Durant la partie de cette mise à jour, je vais vous parler des types de plaintes que nous avons reçues par les titulaires de nom de domaine depuis notre dernière mise à jour. Ce sont les mesures dont Jamie a parlé, les actions et les remédiations contractuelles que nous avons mises en place. Et nous allons vous donner des détails sur les notifications de violation.

Passons à la prochaine diapositive. Là, nous allons parler des plaintes que nous avons reçues des titulaires entre septembre 2021 et janvier 2022.

C'est très intéressant. Nous voyons que ce sont toujours les mêmes problèmes au niveau des volumes par rapport aux titulaires actuels et aux anciens titulaires. Nous avons reçu 4 923 plaintes, dont 938 personnes qui ont fait une plainte étaient titulaires. Il y a eu 305 plaintes de la part des anciens titulaires. Il y a eu 282 plaintes qui ont indiqué qui étaient des représentants autorisés, soit actuels ou anciens titulaires. La plupart de ces plaintes ont été soumises de la même façon.

Nous suivons le guide des politiques qui s'affaire aux plaintes. Nous avons des scénarios où les titulaires veulent transférer le nom de domaine à un autre titulaire, il faut qu'il y ait un mot de passe nécessaire pour faire le transfert. Nous contactons les bureaux d'enregistrement, à savoir que cela n'avait pas été évalué, donc ils viennent vers nous.

Il y a eu d'autres plaintes liées par exemple aux demandes de changement d'informations des titulaires de nom de domaine pour de potentiels transferts. Ce sont de bureaux d'enregistrement ou des

titulaires de nom de domaine dans ce cas. Il y a aussi les plaintes liées aux transferts des points de contact. Ceci est nécessaire et cela requière une réponse rapide.

L'exemple à présent de questions liées au renouvellement par rapport aux plaintes des bureaux d'enregistrement qui indiquent qu'il y a un paiement de renouvellement ou une restauration du nom de domaine, mais le nom de domaine n'a pas été restauré ni renouvelé.

Également, des cas liés au fait de s'assurer que les bureaux d'enregistrement savent que le nom de domaine va arriver à échéance à une date donnée.

S'agissant maintenant des plaintes soumises par des titulaires de nom de domaine auto-identifiés dans le cadre d'abus, vous pouvez l'imaginer, les gens ne s'auto-incriminent pas d'abus. Donc il s'agit de recatégoriser ici ce cas de figure. Par exemple, il peut y avoir une plainte présentée par un titulaire de nom de domaine auto-identifié disant que le bureau d'enregistrement est en train d'abuser de ces services et c'est une plainte non valide parce que cela ne tombe pas sous le RAA, contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement, et c'est lié au service. Donc ce qu'on fait, c'est qu'on clôt cette plainte, on informe le plaignant du motif et on voit s'il y a d'autres moyens de résoudre le problème, mais il se peut aussi que la personne a dit : « J'ai payé pour le renouvellement de mon nom de domaine, le bureau d'enregistrement a touché cet argent et ne l'a pas renouvelé, donc c'est un abus. » Et cela ne tombe pas dans la catégorie d'abus dans notre système, mais on va le passer dans la catégorie renouvellement. Donc on va renvoyer cela à la catégorie pertinente.

On a également ajouté d'autres informations d'intérêt ici pour fournir davantage de contexte. La plupart des plaintes reçues pendant cette période avaient un certain type de plaintes et cela, c'est une option qui veut qu'il n'y ait pas de catégorie spécifique. Par exemple, il ne s'agit pas du titulaire de nom de domaine, d'autorité de répression et cette personne va choisir la catégorie « Autres » dans le formulaire de plainte. Et deuxième type, c'est nous, c'est-à-dire le technicien dans la plainte n'attend pas qu'il y a une plainte externe qui nous soit présentée. Par exemple, on voit des données initiales qui sont soumises et qui n'incluent pas de mail ou de contact. Donc on crée un dossier, on prend contact avec le bureau d'enregistrement et si on s'aperçoit que le bureau d'enregistrement n'inclut pas un certain type de service, alors on prend contact avec ce bureau d'enregistrement.

Et il y a d'autres cas de figure qui découlent du travail à proprement parler de supervision de l'ICANN – et je vais l'expliquer plus en détail sur la prochaine diapositive.

Pour tous ces demandeurs externes, soit on explique pourquoi la plainte ne relève pas de notre compétence et dans ce cas-là, on fournit d'autres informations pertinentes et d'autres voies de communication à suivre, ou bien nous avons toutes les preuves et toutes les informations dont nous avons besoin et cela a à voir avec une obligation qui n'a pas à voir avec une obligation contractuelle, donc on prend contact avec la partie contractante, ce qui m'amène à la prochaine diapositive s'il vous plaît. Merci.

Sur cette diapositive, vous voyez les notifications envoyées aux bureaux d'enregistrement pour les types de plaintes qui en général ont à voir avec l'enregistrement des titulaires de nom de domaine.

Cela n'inclut pas toutes les notifications et ne couvre pas tous les types, mais en général, on a trois types de plaintes pour que vous ayez une idée et cela n'inclut pas les notifications envoyées aux demandeurs avec une justification étayée de ces informations.

Comme vous le voyez, il y a un certain nombre de plaintes qui ont été closes entre septembre 2021 et janvier 2022. Pourquoi ? Parce que les preuves étaient apportées que les mesures correctives avaient été apportées. Et dans 28 % des cas, cela a été clos parce que le bureau d'enregistrement a fourni un code d'authentification ou le transfert a effectivement été finalisé une fois que nous avons pris contact avec le bureau d'enregistrement et au moment où on a clos cette affaire.

Un exemple de bureau d'enregistrement qui fait preuve de sa conformité serait le suivant. Une plainte par rapport à un changement d'information du titulaire du nom de domaine : on a les explications du bureau d'enregistrement et les preuves nécessaires pour voir que les mesures pertinentes ont été prises et on a confirmation de la part des parties pertinentes.

Pour ce qui est des cas de renouvellement, vous voyez que là encore, on a un taux de clôture de 60 % des cas puisqu'il y a conformité vis-à-vis des conditions exigées. On obtient une copie de tous les rappels de renouvellement envoyés aux titulaires de nom de domaine. Et il y a interruption, donc c'est la principale mise en garde à l'attention du bureau d'enregistrement pour qu'il sache qu'il faut qu'il entreprenne des actions avant de perdre le nom de domaine. Et il se peut que le titulaire de nom de domaine nous informe qu'il y a un problème technique qui empêche l'envoi automatique du rappel. Là encore, on peut obtenir des informations selon lesquelles les mesures correctives

ont été prises, que le problème a été réglé. Et dans 12,5 % des cas, le nom de domaine a été renouvelé au moment où on clôt ce cas, parce que le nom de domaine allait arriver à échéance et devait être renouvelé.

Comme je vous le mentionnais brièvement auparavant, on travaille également par rapport à l'entiercement des données. Conformément au RAA, le titulaire de nom de domaine doit déposer les données associées au nom de domaine de gTLD auquel il est associé et de cette manière, le bureau d'enregistrement doit demander à ce que les données soient récupérées. Donc vous pouvez imaginer le type d'absence de conformité lorsqu'il y a des centaines de milliers, voire plus, de noms de domaine qui sont concernés.

Vous voyez ici sur la diapositive que dans 98 % des cas, les affaires sont été conclues parce que soit on a été contacté, soit les mesures correctives ont été prises. Pouvons-nous passer à la diapositive suivante ? Merci.

La plupart des dossiers sont clos dès la notification officielle. Et c'est l'étape que Jonathan mentionnait auparavant, c'est-à-dire qu'en général, il y a trois notifications, un certain nombre de coups de fil par lesquels nous communiquons à la partie contractante une liste d'éléments qu'il faut qu'il apporte pour démontrer sa conformité, clore la plainte et lui montrer les éléments de preuves dont on dispose dans le cadre de cette plainte. Et les parties contractantes en général fournissent tous ces éléments.

Mais si le processus de résolution formel est épuisé, alors on arrive à la dernière instance de ce processus où une notification de violation est

envoyée à la partie contractante. Cela est publié sur notre site web, inclut les zones ou les domaines spécifiques où il y a violation. Et dans la plupart des cas, c’est lié à une plainte spécifique qui a donné lieu à la violation mais également pour éviter des violations à venir. Et s’il n’y a pas d’éléments de réponse en bonne et due forme en temps et en heure, alors il y a suspension ou arrêt.

Et depuis septembre 2021, nous avons envoyé neuf notifications formelles, dont six notifications de violations, deux de suspension et un arrêt. Et toutes ces obligations avaient à voir avec les services WHOIS, le dépôt d’entiercement de données, la mise en œuvre d’une décision UDRP. Et tout cela a donné lieu à la suspension du nom de domaine pendant trois mois.

Et pour ceux qui pendant cette période de suspension n’ont pas répondu, alors le bureau d’enregistrement ne peut pas avoir le droit d’enregistrer un nouveau nom de domaine et il y a une date butoir avant l’arrêt du nom de domaine. En bas de cette diapositive, vous voyez qu’il y a un lien vers notre site web spécifique.

Et à présent, nous allons pouvoir passer à la partie suivante de notre ordre du jour liée à l’utilisation malveillante du DNS et les obligations qui y sont liées.

Vous voyez ici la section 3.18 du RAA, contrat d’accréditation des bureaux d’enregistrement. De quoi s’agit-il? Prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter et répondre vis-à-vis des rapports d’abus qui sont soumis par tout utilisateur. Il y a également des exigences liées aux plaintes déposées par les autorités chargées de l’application de la loi, les associations de consommateurs, etc.,

comme l'obligation d'afficher une description des procédures d'abus pour que les utilisateurs sachent comment déposer une plainte et comment sont gérées ces plaintes. Ensuite, il y a une obligation liée au fait d'administrer les archives de tous ces rapports de plaintes et les fournir à l'ICANN dans un délai raisonnable.

Lorsque nous enquêtons sur une plainte d'abus, en général, on demande une explication, des éléments de preuve aussi pour savoir comment le bureau d'enregistrement a géré ce rapport d'abus d'une manière générale et comment il a géré les politiques d'abus vis-à-vis de cette plainte et tous les éléments de preuve qu'il peut nous fournir pour savoir que des mesures correctives ont été entreprises sachant que les autorités chargées de l'application de la loi peuvent évidemment déposer une plainte. Mais nous n'avons aucune autorité pour demander à un bureau d'enregistrement de transférer un nom de domaine en réponse à ce rapport, parce qu'il ne s'agit pas d'action qui soit mandatée ou couverte par le RAA.

Ensuite, quelques mesures. Les mesures sur les obligations qui vont de septembre 2021 à janvier 2022. Nous avons reçu 1 426 plaintes pour abus et nous avons envoyé 273 notifications aux bureaux d'enregistrement, ces bureaux qui avaient requis des preuves. Nous avons clôturé 254 dossiers avec les bureaux d'enregistrement en leur expliquant quelles étaient les étapes à engager. Dans 37 % des cas, ils ont suspendu les noms de domaine. Il est commun pour nous d'avoir ce rapport d'utilisation malveillante qui liste les abus.

Nous avons pris d'autres mesures. Par exemple, s'ils ont contacté les bureaux d'enregistrement à savoir quelles étaient les actions qui étaient nécessaires lorsqu'il s'agit du spam.

Nous avons aussi clôturé 1 216 plaintes sans contacter les bureaux d'enregistrement. Comme vous voyez, dans 73 % des cas, il n'y a eu aucune preuve d'un rapport d'abus qui a été soumise. Cela voulait dire qu'il n'y avait pas aucune preuve et que le rapport d'utilisation malveillante nous avait été envoyé.

On parle de la première exigence et là, il doit y avoir un rapport qui doit être déposé avec le bureau d'enregistrement pour pouvoir s'engager dans la démarche. Dans ce cas, les rapports n'ont pas été faits envers nous ou alors ils nous ont demandé directement de prendre des mesures des fois ils nous demandent de transférer le nom de domaine vers eux, etc. Nous avons beaucoup de clarifications qui sont fournies.

Nous avons reçu des suspensions et 10 % étaient pour les ccTLD. Les autres plaintes représentent un pourcentage de cas, c'était des plaintes en cours ou il s'agissait d'un nom de domaine qui n'était pas enregistré, etc.

Ce qu'on a fait, comme je l'ai dit, dans ces cas, nous fournissons des informations afin d'apporter du soutien et de démontrer comment ils peuvent continuer. Là, on identifie les bureaux d'enregistrement et on envoie un rapport, etc. On va passer à la prochaine diapositive s'il vous plaît rapidement. Merci.

En plus, nous avons des exemples d'application de la loi résultant d'une surveillance proactive et ceci n'inclut pas les audits que nous expliquerons tout à l'heure. Par exemple, encore une fois, lorsque nous ne voyons pas les informations de contact qui sont publiées sur

le site web, nous communiquons avec le bureau d'enregistrement d'une façon proactive.

Nous avons des informations supplémentaires à la fin de cette présentation qui comprennent des mesures lorsqu'il s'agit de l'utilisation malveillante et de l'accès aux données. Cela comprend une période de temps et si vous voulez consulter cette liste, vous pourrez le faire.

Je pense que c'est tout.

YAN AGRANONIK :

Je suis la personne en charge des audits et nous allons parler un peu de l'audit des opérateurs de registre le plus récent pour lutter contre les menaces de sécurité au DNS.

Tout d'abord, parlons des audits des opérateurs de registre. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons observé les obligations pour tous les opérateurs de registre et spécifiquement, le questionnaire dans le RFI qui leur avait été envoyé a été publié. Vous pouvez consulter ces informations sur notre site web. Nous avons fait un rapport aussi sur les résultats de cet audit. L'idée derrière cet audit était de voir ce que faisaient les opérateurs de registre en ce qui concerne cette section 11(3)(b), qu'est-ce qu'ils faisaient, comment assuraient-ils la surveillance.

Nous savons que dans la section 11(3)(b), ces exigences sont décrites pour les nouveaux gTLD. Nous envoyons aussi une demande similaire aux TLD *legacy* qui n'ont pas cette obligation, du moins à ce moment-là.

Ce que nous essayons de faire, c'est de comparer les rapports qui nous ont été fournis de la part des opérateurs de registre et qui sont publiquement disponibles. Si ces informations sont disponibles publiquement, c'est que ce sont des rapports qui viennent des listes de réputation. Nous avons une discussion sur la pertinence ou la fiabilité de ces rapports et il y a une différence entre ce que l'on a vu et observé dans les rapports des opérateurs de registre par rapport à ce que l'on a vu sur les listes, à savoir si cela est reflété dans ces rapports.

Les résultats de cet audit ont été ceux-ci. La plupart des opérateurs de registre déploient des efforts importants pour faire face aux menaces de sécurité du DNS. Et ils font des rapports qui démontrent exactement ce qui a été fait ou entrepris. Seulement 5 % des opérateurs de registre n'ont rien fait dans ce sens. À ce moment-là, ils pensaient que le problème était si bas qu'il n'était pas nécessaire de faire un audit.

Les TLD de marques n'ont pas de problème d'utilisation malveillante parce qu'ils ont des procédures qui sont mises en place par des parties de confiance.

Aussi, nous avons les opérateurs qui ont utilisé plusieurs moyens de faire de la surveillance, donc qui ont des outils ou des logiciels pour le faire en interne.

Pour les TLD *legacy*, nous n'avons pas reçu assez d'informations pour mieux comprendre. Nous avons quelques informations, mais pas suffisamment. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Aussi, parlons des obligations pour les bureaux d'enregistrement. Là, le travail était d'observer les exigences de la section 3.18 du RAA. Ce

que nous avons fait dans ce sens, c'est que nous avons regardé ces obligations dans cette section pour vérifier que les bureaux d'enregistrement étaient conformes dans ce sens. Typiquement, les bureaux d'enregistrement mettent en place une réponse pour le 3.18. Mais comme vous le voyez, certains ont eu certaines déficiences. Ce que je veux dire, c'est qu'il fallait vérifier l'absence de certaines plaintes et il y a eu des problèmes plus sérieux et d'autres moins sérieux.

Par exemple, les emails de contact qui manquent ou qui ne sont pas opérationnels sur le site web, le numéro de téléphone du contact qui manque ou qui n'est pas opérationnel, des adresses emails qui sont listées mais qui ne sont pas opérationnelles, les agences d'application de la loi et leurs informations de contact ne sont pas disponibles, n'existent pas ou ne sont pas opérationnelles. Il y a toujours une raison derrière cela et je ne vais pas rentrer dans les détails de ces raisons, mais c'est dans le rapport que vous pouvez consulter.

Aussi, certains des bureaux d'enregistrement passent à l'action sur les rapports d'abus et des mesures sont prises. Dans son champ d'application, nous avons 97 bureaux d'enregistrement, 78 actions correctives achevées avant l'achèvement de l'audit et 19 ont mis en œuvre des changements pour remédier aux déficiences et ils nous ont donné une chronologie en nous donnant des informations sur le moment où la remédiation serait faite.

C'était intéressant. Tout le monde a coopéré, mais nous espérons que nous avons tous appris beaucoup lors de cette activité. J'encourage tout le monde à aller lire le rapport complet qui a été publié sur le site web. Et je répondrai aux questions à la fin de cette séance.

JONATHAN DENISON : Merci Yan.

Une description brève de nos activités de sensibilisation depuis le dernier rapport. En septembre 2021, à la demande des bureaux d'enregistrement de Turquie, l'équipe de conformité d'Istanbul a fait le point sur le résultat de l'audit de la conformité des bureaux d'enregistrement aux applications en matière d'abus de DNS. C'était en collaboration avec l'équipe GSE et cela a été présenté en langue turque.

Durant la session, l'équipe a fourni des clarifications sur les obligations en matière d'abus du DNS pour les bureaux d'enregistrement en vertu du RAA. Et l'équipe a aussi répondu aux questions concernant le programme d'audit de la conformité contractuelle.

Au-delà de cela, nous avons toujours notre sensibilisation standard ou des conférences que nous faisons avec les parties contractantes. C'est un processus un peu plus informel, mais cela fait partie de notre travail régulier. Nous sommes là pour clarifier les obligations contractuelles, pour répondre aux questions sur tout ce qui est lié au processus de conformité. Cela bien sûr n'est pas publié puisque c'est fait de façon individuelle. Nous allons continuer de faire cela de façon régulière.

JAMIE HEDLUND : Merci. Je crois que nous avons quatre questions dans l'onglet questions et réponses. On va les prendre dans l'ordre dans lequel on

les a reçues dans l'onglet. Je crois qu'il n'y a pas de questions dans le chat, mais s'il y en a sur le chat, veuillez les ajouter dans l'onglet questions et réponses ou en bonne et due forme sur le chat.

JD, vous voulez commencer ?

JONATHAN DENISON :

Oui, merci.

« Est-il possible d'intégrer les plaintes et rapports d'abus dans la plateforme de données ouvertes de l'ICANN ? » C'est une question intéressante, mais cela pose un certain nombre de questions ici. D'abord, comment faire pour entreprendre ce genre de choses ? Et ensuite, délais, une autre question épineuse. Mais on va analyser plus avant cette question. Merci.

JAMIE HEDLUND :

Oui, j'ajouterais simplement que ces données devraient bien entendu faire partie des plateformes de données ouvertes. Les données qu'on publie existent, je sais qu'il y a un délai, mais c'est quelque chose sur lequel on va continuer à travailler. Et on comprend bien l'importance d'avoir accès à ces données pour la communauté et pour pouvoir en avoir connaissance et les gérer.

Je vais prendre la question suivante de Mark : « Comment est-ce que l'équipe interprète la différence entre le nombre réduit de plaintes d'abus et le nombre beaucoup plus important d'abus qu'on observe de manière empirique sur internet ? Qu'est-ce qui manque dans ce système pour améliorer le traitement de plaintes ? » Excellente question et une question dont on parle énormément au sein de la

communauté. Et pour répondre, je dirai un certain nombre de choses.

D'abord, la conformité et l'organisation ICANN n'ont pas juridiction qui couvrirait tous les types d'abus sur internet. Par exemple, les abus qui ont lieu sur les plateformes des réseaux sociaux, c'est un pourcentage très élevé d'abus conformément aux chiffres gérés par les autorités répressives. Donc il s'agit de plateformes de réseaux sociaux et non pas d'opérateurs de registre ou de bureaux d'enregistrement. Donc c'est un premier élément de réponse.

Deuxième élément de réponse, c'est intéressant parce que lorsque vous commencez à regarder le type d'abus...

INTERPRÈTE :

Excusez-nous, l'audio de l'intervenant se coupe. Nous n'avons plus d'audio. Nous nous excusons de nouveau, l'audio de Jamie s'est coupé. L'audio est revenu.

JAMIE HEDLUND :

Enfin, nous recevons des plaintes, beaucoup de plaintes. Malheureusement, bon nombre d'entre elles ne sont pas bien soumises ou pas bien formulées, ce qui veut dire qu'on ne peut pas pousser plus avant l'enquête parce que très souvent, le demandeur n'a pas essayé de régler le problème avec le bureau d'enregistrement et l'obligation du bureau d'enregistrement est d'enquêter et de répondre à ce type d'abus, mais il n'en a pas eu l'occasion pour enquête et répondre. Donc là, il y a violation, donc on encourage à chaque fois que ce cas se présente d'en faire rapport et de le notifier

au bureau d'enregistrement. Une fois que cela est notifié, on voit si le bureau d'enregistrement a rempli ses obligations au titre du RAA. Et récemment, nous avons publiquement envoyé une notification de violation à un bureau d'enregistrement pour qu'il évite de recommettre ce genre d'action à l'avenir, donc on supervise de très près les abus et on examine les rapports d'abus qui ne nous proviennent pas de plaignants. Et on ne peut voir que ce que l'on voit, donc on encourage ceux qui détectent des abus de nous envoyer des plaintes d'abord pour demander au bureau d'enregistrement d'y remédier et c'est la première chose à faire. Si le bureau d'enregistrement ne le fait pas, alors on doit nous envoyer une plainte et on y répondra et on enquêtera, bien entendu.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question. JD, vous voulez poser la question suivante, ou Leticia ?

LETICIA CASTILLO :

« Est-ce qu'un plaignant peut savoir que des données d'entiercement n'ont pas été déposées ? » Voilà la question. Pouvons-nous revenir à la diapositive précédente s'il vous plaît ?

Alors, sur cette diapositive, je vous parlais des plaintes reçues de la part de titulaires de nom de domaine auto-identifiés alors que là, je vous parlais de plaintes initiées par des parties contractantes pour faire face aux responsabilités professionnelles qui sont liées directement à la protection des titulaires de nom de domaine. On a une plainte soumise par un titulaire de nom de domaine, mais on n'a également comme dans le cas d'entiercement de données pas de rapport externe. On a des fournisseurs d'entiercement de données qui

nous fournissent des rapports qui se consacrent à l'examen de genre d'obligation et traitent ce genre de questions avec les bureaux d'enregistrement.

J'espère avoir ainsi précisé votre question ou y avoir répondu.

YAN AGRANONIK : Je peux également répondre. Est-ce qu'on m'entend ?

MEDHI KURDMISTO : Oui, on vous entend.

YAN AGRANONIK : Je peux répondre à la question suivante : « Vous avez dit que 97 bureaux d'enregistrement sur 126 ont remédié aux problèmes opérationnels concernant les contacts d'abus, etc. Comment vérifiez-vous le statut opérationnel et garantissez-vous qu'il continue à être opérationnel ? » Excellente question.

Il ne s'agit pas simplement des bureaux d'enregistrement ; cela s'applique également aux opérateurs de registre. Parce qu'en fait, ce que vous dites dans votre question, c'est oui, d'accord, vous réglez le problème, mais comment est-ce que vous savez que le problème n'est pas revenu ou qu'il ne s'est pas reproduit de nouveau ? La réponse est la suivante. On vérifie que la mesure corrective a été prise pendant un audit ou juste après. Il est possible que certaines parties contractantes le fassent uniquement pour satisfaire un audit, et on l'a vu par le passé. Ce qui veut dire qu'il y a un problème, il est réglé et quelques mois après, on s'aperçoit que le problème persiste.

Exemple assez simple. Un numéro de téléphone publié pour contacter une partie contractante en cas d'abus. Ce numéro de téléphone n'était pas opérationnel pendant l'audit, puis il est devenu opérationnel. Tout va bien. Puis, quelques mois après, ce numéro de téléphone ne répond plus ou a disparu du site web ou du WHOIS. Si l'on s'aperçoit et que l'on découvre – et cela arrive – que c'est le cas et on s'en aperçoit grâce à une plainte, on part un audit ultérieur, alors les choses se corsent. Les parties contractantes sont ajoutées à la liste des audits qu'on va entreprendre par la suite systématiquement. Et on commence également à vérifier de manière régulière cette question. J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

Question suivante: « Quand envisagez-vous d'entreprendre vos prochains audits RO, donc opérateurs de registre, et RA, et à quelle échelle ? »

À l'heure actuelle, on a un audit qui devrait commencer peu après la prochaine réunion de l'ICANN. Ampleur: ce sera une ampleur de grande échelle et assez générale, pas uniquement les abus. Donc pour répondre à votre question, peu après la réunion de l'ICANN. Voilà.

MEDHI KURDMISTO :

Encore deux questions dans l'onglet questions et réponses, l'une de JP disant: « À la suite de ce que disait Mark, 3.18 du RAA se concentre sur le traitement efficace des bureaux d'enregistrement par rapport aux plaintes d'abus par rapport à l'allégation d'abus sous-jacente elle-même. Est-ce qu'il y a des situations où tout cela est traité de manière spécifique ? »

LETICIA CASTILLO :

Merci de votre question.

On ne traite pas les abus de manière spécifique. On s'assure que les obligations d'entreprendre des mesures pour enquêter et répondre à tout rapport d'abus sont mises en œuvre ainsi que toutes les autres obligations dont j'ai parlé auparavant. Mais nous ne traitons pas les abus de manière spécifique.

MEDHI KURDMISTO :

Merci Leticia.

Une autre question dans l'onglet questions et réponses de Dmitri :
« Quand approximativement l'enregistrement sera disponible pour le ccTLD .mm ? »

JAMIE HEDLUND :

Merci Dmitri. On ne peut malheureusement pas répondre à cela parce que nous travaillons dans l'espace des gTLD et non pas des ccTLD. Donc il faut que vous posiez la question aux ccTLD eux-mêmes. Et on pourra vous donner des informations de contact si vous en avez besoin si cela vous aide.

MEDHI KURDMISTO :

Merci Jamie.

Il y a encore un commentaire sur le chat que je vais vous lire à haute voix, un commentaire de Jothan Frakes : « Les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement travaillent ensemble dans le cadre des efforts pour lutter contre l'abus du DNS et pour avoir un projet de documents pour aider à faire rapport des abus et comprendre ce

processus afin d'éduquer et d'améliorer la nature productive de cet abus. On espère ainsi pouvoir réduire les rapports d'abus et s'assurer que des informations viables soient contenues dans les rapports. »

JAMIE HEDLUND :

Très bien. Je pense que nous avons répondu à toutes les questions sur l'onglet questions et réponses. Merci à tous de nous avoir accompagnés. J'espère que c'était une séance utile pour vous. Et surtout, soyez attentifs à la publication du nouveau rapport qui va être publié sous peu. Merci et excellente conférence ICANN73 pour tous. Merci.

MEDHI KURDMISTO :

L'enregistrement est terminé.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]